

DOCUMENT À CONSERVER

Édition 2022

DICRIM :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La sécurité est l'affaire de tous.
Ayez les bons réflexes face au danger !



Mairie
COLLEVILLE
76400

Sommaire

Préambule Page 3



Comment alerter ? Page 4

L'alerte Page 5



Le risque inondation Page 6



Tempête Page 9



Vague de chaleur Page 12



Grand froid Page 15



Mouvement de terrain Page 18



Le risque nucléaire Page 20



Le risque industriel Page 24



Le risque transport de matières dangereuses Page 29

Plan d'affichage du maire Page 32

Info + : Défibrillateur et massage cardiaque Page 34

Numéros d'urgence Page 36

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

Préambule

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :

Conserver soigneusement
ce document

COLLEVILLE

SEINE-MARITIME

La commune de COLLEVILLE est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à COLLEVILLE : inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, nucléaire et silos et installations de stockage de produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,
Thierry DUPREY

• 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

• 3 risques technologiques



Transport de matières
dangereuses



Nucléaire



Silos et installations de
stockage de produits
alimentaires dégageant des
poussières inflammables



Commune
de COLLEVILLE

Conformément aux **articles R125-9 à R125614 du code de l'environnement**, ce document a été établi en **novembre 2022** par la commune de COLLEVILLE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).



PREFECTURE
DE SEINE-MARITIME



Comment alerter ?

Centre d'appels
SDIS76



Si vous êtes témoin d'un accident ou si vous êtes vous-même en danger, il est important de donner correctement l'appel, l'efficacité des secours dépend des informations données.

1 - Identifiez-vous :

Donnez votre nom et le numéro de téléphone d'où vous appelez.

2 - Donnez l'adresse précise du lieu du sinistre ou de l'accident :

Commune, rue, numéro, étage, code de l'interphone...

3 - Donnez la nature de l'accident.

4 - Précisez le nombre et l'état des victimes.

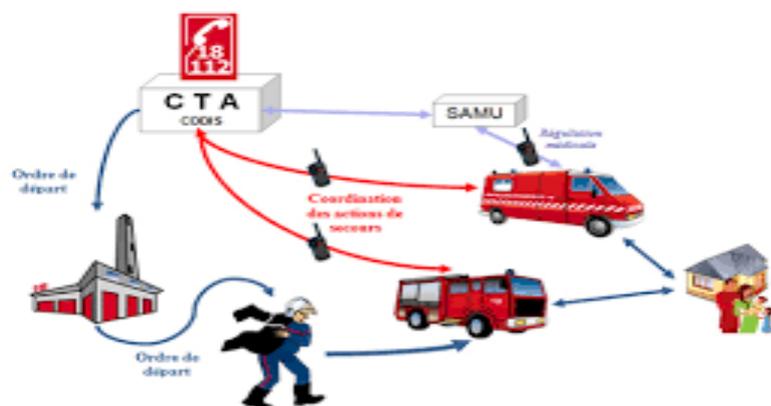
5 - Précisez l'éventualité d'un danger supplémentaire : fuite d'essence...

6 - Précisez les gestes effectués et les premières mesures prises :

Ne raccrochez pas le premier.

Les numéros d'appels: 15, 17, 18, 112, 114 (par SMS) sont interconnectés :

Tout message d'alerte est transféré au service adapté.



L'alerte

Les évènements graves mettant en péril les personnes et nécessitant leur mise à l'abri se sont accrus.

Tous appellent une réaction immédiate :

- Soit quitter la zone de danger,
- Soit se confiner dans un bâtiment, le préalable étant l'annonce de la survenue d'un danger.

L'alerte des populations consiste à diffuser un signal destiné à avertir des personnes d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique.

Ce signal doit être clairement identifié pour que les personnes concernées prennent toute la mesure du danger et adoptent les bons comportements face à celui-ci.

L'alerte est une mesure exceptionnelle, dont l'efficacité repose sur une connaissance préalable des risques particuliers auxquels les populations s'exposent.

L'alerte relève de la responsabilité du Préfet et du Maire. Elle est donnée par différents moyens adaptés à la topographie de la commune, à la nature du risque, au type d'enjeu.

Les alertes météo (orange et rouge), transmises par la préfecture, sont, désormais, relayées par la mairie auprès d'une liste de destinataires établie par la commission de sécurité communale :

- Établissements scolaires publics,
- Sites de restauration scolaire et d'accueil périscolaire,
- CCAS (les membres),
- Bibliothèque,
- et services municipaux concernés.

La municipalité utilise les moyens suivants :

- Message diffusé par un véhicule municipal,
- Mégaphone,
- Porte-à-porte,
- Site internet de la commune,
- Application PanneauPocket.





Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Situation du risque à Colleville

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus à des phénomènes de ruissellement et de coulée boueuse provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations, ou à des phénomènes de crue de la Valmont. du Saint-Laurent

- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêt interministériel	Type de catastrophe
05/06/1983	20/07/1983	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/05/2000	24/06/2000	Inondations et coulées de boue



Prévention

- Le Syndicat mixte des bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville et la Communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant (bassins de retenue, mares, etc.).
- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la Valmont et la Ganzeville a été prescrit le 22 février 2002 et approuvé par le préfet de la Seine-Maritime le 29 mars 2012. La commune de COLLEVILLE est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

Les couleurs de vigilance sont les suivantes :

	Pas de vigilance particulière.
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Ayez les bons réflexes !

En dehors des périodes d'inondation :

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Évitez les réseaux électriques ou téléphoniques sous la cote de référence,
- Arrimez ou mettez hors d'eau les citernes et réservoirs, ainsi que leurs événements et orifices,
- Prévoyez le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures,
- Mettez hors d'eau les stockages de polluants,
- Réalisez les travaux obligatoires au titre du PPRi.

À la montée des eaux :

- Obturez les ouvertures basses du domicile,
- Placez le mobilier hors d'eau,
- Coupez, si nécessaire, les alimentations en gaz et électricité.

Pendant l'inondation :

- Privilégiez les points hauts préalablement repérés,
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'avis des services compétents,
- Ecoutez les radios locales conventionnées,
- Conformez-vous aux directives des services de secours,
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Après l'inondation :

- Faites l'inventaire des dommages (avec photographies, factures et relevés des compteurs pour les assurances),
- Aérez la maison,
- Désinfectez (eau de Javel),
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après un contrôle complet des installations par un professionnel,
- Chauffez, ensuite, dès que possible,
- Attendez l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.

Tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur en eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents.



Mars 2019 : Chute d'arbre sur une chaumière à Ermenouville en Seine-Maritime

La dénomination de tempête s'applique à des rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes ; les vents violents sont des vents moyens atteignant au moins 89 km/h.

Dans le cadre de la « garantie tempête » des contrats d'assurance, la référence concerne les rafales supérieures à 100 km/h ; un certificat d'intempéries, obtenu auprès de Météo-France, doit être joint au dossier.

Au niveau communal

Dans tous les cas, le Maire assume, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes sinistrées...).



Les alertes préfectorales orange et rouge sont transmises par la mairie auprès d'une liste de destinataires établie par la commission de sécurité communale.

Mesures de prévention

La carte de vigilance émise par Météo-France est actualisée au moins 2 fois par jour (à 6h et 16h) ; elle fait état des menaces météorologiques qui peuvent peser sur un ou plusieurs départements durant les 24h au moins suivant son émission et renseigne sur les précautions à prendre pour se protéger.

Quatre niveaux ont été identifiés par ordre croissant de danger :

Niveau 1 : alerte verte

Pas de vigilance particulière,
Aucune alerte publique diffusée.

Niveau 2 : alerte jaune

État de vigilance,
Aucune alerte publique diffusée.

Niveau 3 : alerte orange

État de grande vigilance,
Mise en pré-alerte de la chaîne opérationnelle sécurité civile,
La commune est destinataire de cette alerte, transmise par la Préfecture.

Niveau 4 : alerte rouge

État d'extrême vigilance,
Mise en alerte de la chaîne opérationnelle sécurité civile,
La commune est destinataire de cette alerte, transmise par la Préfecture.

Les consignes de sécurité sont répertoriées :

- Dans les Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) pour les établissements scolaires,
- Dans les Protocoles de Mise en Sureté (PMS) pour les sites de restauration scolaire, d'accueil périscolaire...





Ayez les bons réflexes !

Avant :

- Annulez les sorties,
- Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent,
- Fermez portes, volets et fenêtres,
- Restez confiné chez vous ou gagnez un abri en dur,
- Prévoyez un moyen d'éclairage de secours,
- Tenez-vous informé des bulletins météorologiques,
- Veillez à l'entretien régulier de votre patrimoine (bâtiments, arbres...).
- Agriculteurs : rentrez les animaux en lieu sûr.
- Travaux publics : prenez les précautions d'usage pour les personnels, les matériels et les engins.

Pendant :

- Tenez-vous informé des bulletins météorologiques,
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de T.V.,
- Evitez de téléphoner, sauf urgence absolue (laissez le réseau pour les secours),
- Restez confiné,
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques.
- En cas de déplacement indispensable :
 - ▶ Renseignez-vous sur l'état des routes,
 - ▶ Respectez les déviations,
 - ▶ Roulez doucement,
 - ▶ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Ne jamais se déplacer dans les parcs et/ou en forêt.

Après :

- Informez-vous des bulletins météorologiques et des consignes données par les autorités,
- Réparez ce qui peut l'être sommairement (après photographies pour les assurances),
- Ne touchez pas aux câbles électriques tombés à terre,
- Évaluez les dommages, dégâts et points de danger, informez les autorités si nécessaire,
- Coupez les branches et arbres menaçant de tomber,
- Faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau,
- Apportez une première aide à vos voisins, prenez des nouvelles des personnes fragiles.



Vague de chaleur

Une canicule se caractérise par de fortes chaleurs le jour et la nuit sur une période prolongée (3 jours minimum).

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population.

Il recouvre les situations suivantes :

- Le pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (1 ou 2 jours).
- L'épisode persistant de chaleur : températures élevées (Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours).
- La canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs. La canicule est associée au niveau de vigilance météorologique orange.
- La canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

L'exposition continue d'une personne à ces fortes chaleurs peut entraîner de graves complications en empêchant la régulation thermique du corps humain ; la plus grave est le coup de chaleur qui est une urgence médicale, car d'apparition rapide (1 à 6h) et d'évolution fatale s'il n'est pas pris en charge.

Quels sont les publics les plus sensibles ?

- Les nourrissons,
- Les femmes enceintes,
- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les personnes souffrant de pathologies chroniques,
- Les personnes traitées par certains médicaments,
- Les personnes souffrant de troubles mentaux,
- Les sportifs,
- Les travailleurs manuels travaillant à l'extérieur,
- Les personnes sans-abri ou en habitat non protégé de la chaleur.



Mesures de prévention

Météo-France et l'Institut de Veille Sanitaire (IVS), en lien avec la direction générale de la santé, veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs.

Niveau 4 : Canicule extrême

Déclenché par le Premier ministre, avec activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC).

Ensemble de la population exposée

Populations surexposées :

Personnes sans abris, travailleurs exposés à la chaleur, population en habitat exposé à la chaleur, sportifs..

Populations fragiles :

Personnes âgées, enfants en bas âges, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situations de handicap.

Niveau 3 : Canicule

Déclenché par le Préfet.

Niveau 2 : Pic de chaleur

Phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage en niveau 3.

Niveau 1 : Veille saisonnière

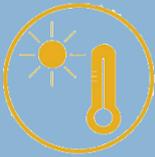
Activé automatiquement du 1 Juin au 15 septembre

Au niveau communal

Sur la base des registres communaux, le CCAS recueille les éléments relatifs à l'identité des personnes dites vulnérables (personnes âgées et personnes en situation de handicap) qui en font la demande, afin de faciliter l'intervention des services sanitaires et sociaux, ainsi que des équipes de bénévoles.

Ce registre nominatif est mis à jour tous les ans et conservé par le CCAS qui en assure la confidentialité.

L'installation d'une pièce rafraîchie constitue une réponse efficace pour lutter contre les effets des fortes chaleurs. En cas de nécessité, les personnes inscrites sur le registre nominatif pourraient y être orientées.



Ayez les bons réflexes !

- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit lorsqu'il fait plus frais),
- Buvez régulièrement et fréquemment (1,5 l par jour), sans attendre d'avoir soif,
- Ne buvez pas d'alcool,
- Continuez à vous alimenter normalement,
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- Passez, si possible, 2 à 3 h par jour dans un lieu frais (supermarché...),
- Évitez les efforts physiques,
- Demandez conseil à votre médecin en cas de prise de médicaments et/ou en cas de symptômes inhabituels,
- **En cas de malaise, appelez le 15,**
- Soyez solidaire avec les personnes fragilisées de votre entourage,
- Consultez régulièrement le site de Météo-France pour vous informer.



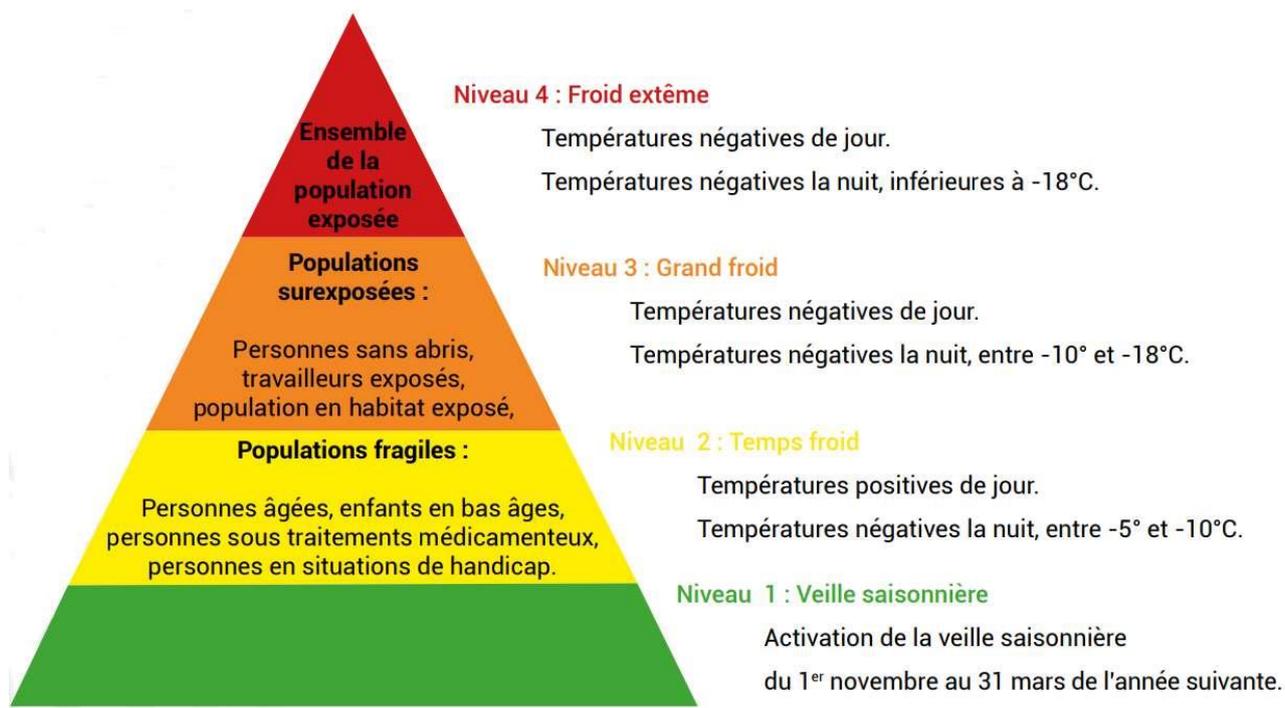
L'épisode caniculaire du 2 au 14 août 2003 a fait 15 000 décès (soit 60% d'augmentation par rapport à la mortalité attendue).

Quand un adulte en bonne santé éprouve un inconfort en cas de canicule, la personne âgée, qui ne la perçoit pas encore, est peut-être déjà en difficulté.



Grand froid

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins 2 jours.



Ayez les bons réflexes !

À faire :

- Nourrissez-vous convenablement,
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable (19°C),
- Appelez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue.

À ne pas faire :

- Evitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans,
- Ne faites pas trop d'efforts physiques à l'extérieur,
- Ne consommez pas d'alcool,
- Evitez de sortir le soir : il fait plus froid.



Attention !

Chaque année, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone.

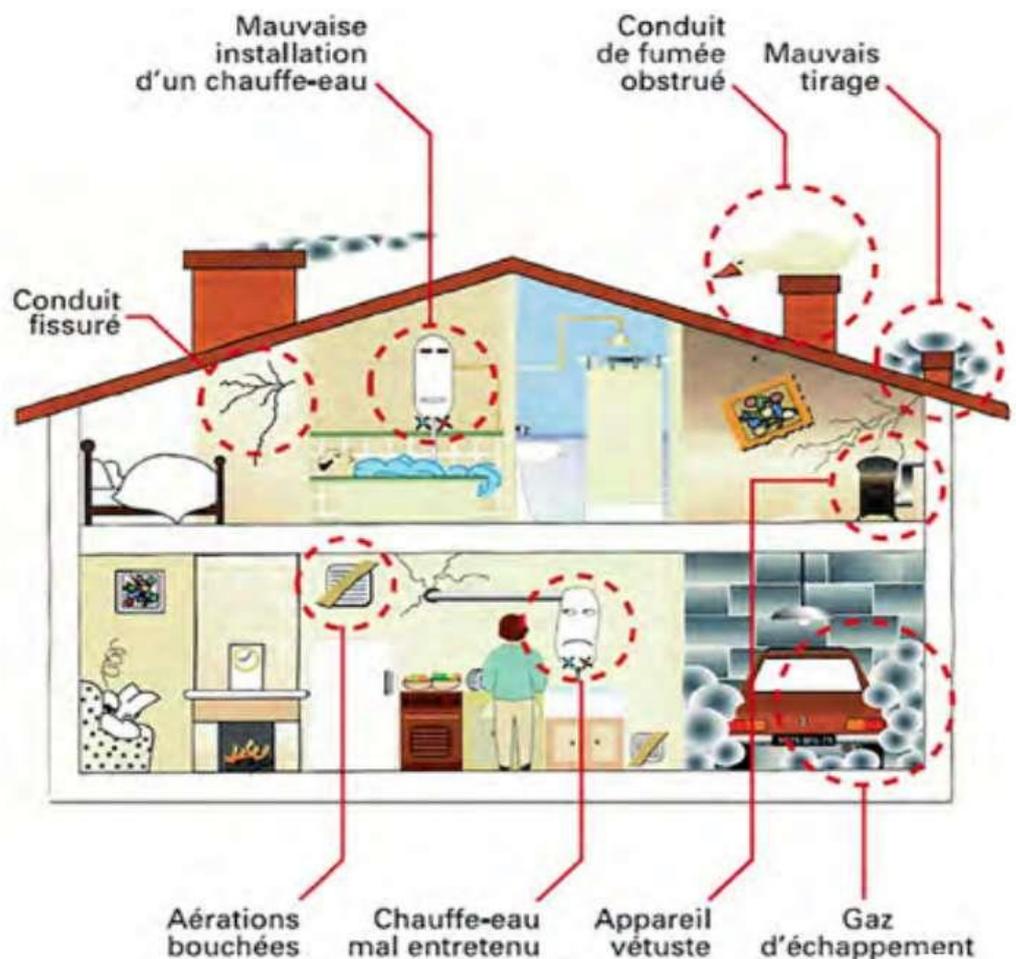
Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

C'est un gaz incolore, inodore, non irritant ; il agit comme un gaz asphyxiant très toxique.

Quels sont les symptômes ?

Maux de tête, nausées, vomissements, fatigue, troubles du comportement.

En cas de suspicion d'intoxication, évacuez les locaux et appelez les secours en composant : 15, 18 ou 112 (114, par fax ou sms pour les personnes malentendantes).



Origines possibles de la présence de monoxyde de carbone.



Pour limiter les risques d'intoxication :

Ayez les bons réflexes !

À faire :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude,
- Faites ramoner les conduits de cheminée par un professionnel qualifié, (conserver les certificats de ramonage),
- Assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations,
- Possibilité d'installation individuelle de détecteurs de monoxyde de carbone.

À ne pas faire :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu,
- N'utilisez jamais des appareils non destinés à cet usage pour vous chauffer (les barbecues, braseros ou groupes électrogènes ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur des locaux),
- Evitez de sortir le soir : les températures sont plus basses.

Au niveau communal

En cas de froid exceptionnel, le CCAS communique directement aux services de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre communal en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation.

En cas d'épisode neigeux ou verglaçant, les services techniques veillent, dans la mesure du possible, à ce que certaines voies de circulation restent praticables.

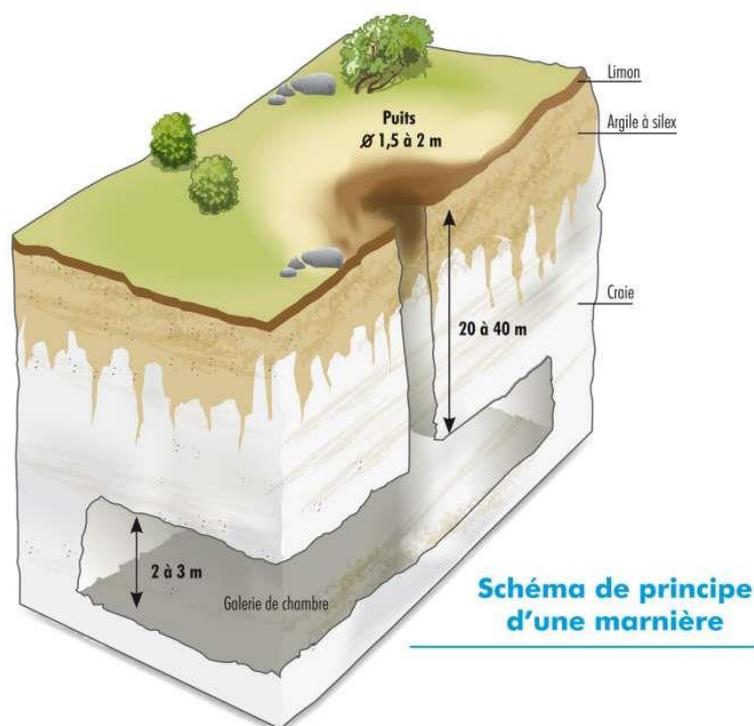
La jurisprudence a reconnu au Maire le pouvoir de prescrire aux riverains des voies publiques de balayer le trottoir situé au droit de leur habitation, ce qui inclut le déneigement.

Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables,
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs,
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes du risque cavités souterraines



Évacuez
l'habitation
si elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

Situation du risque à Colleville

Le lieu-dit Le Torp et la limite de commune avec Angerville-la-Martel, notamment, sont concernés par le risque « Cavités souterraines » selon Georisques.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions,
- le rebouchage de la cavité.

- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque nucléaire

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Les principales consignes du risque nucléaire



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Situation du risque à Colleville

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre national de production nucléaire (CNPE) de PALUEL situé à proximité de la commune de COLLEVILLE (dans un rayon de 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
- **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire,

- **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

● **La commission locale d'information (CLI)** sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :

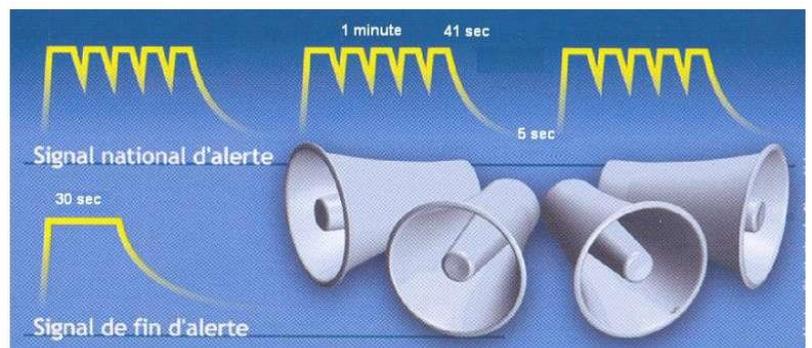
- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population,
- réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire,
- publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

● **Le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de PALUEL** a été arrêté par le préfet en 2005 et mis à jour le 4 juillet 2013. **Suite à l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le PPI de PALUEL est actuellement en cours de révision.**

● Le CNPE de PALUEL est muni de sirènes d'alerte.

Le **son de la sirène d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes



Des essais de l'ensemble des sirènes sont effectués dans le département **le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement nucléaire.

● **En cas d'accident nucléaire majeur**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

● Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En juin 2016, **une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode a été lancée** par les pouvoirs publics, EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) avec le concours de l'ordre national des pharmaciens. Des boîtes de comprimés d'iode ont alors été fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de PALUEL. La commune de COLLEVILLE n'était pas concernée par cette campagne et a été intégrée dans une nouvelle campagne dont les modalités ont été fixées en 2018.



● Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et distribuées aux habitants (des communes situées dans le périmètre des 10 km) en 2016. Elle est consultable sur le site internet de la préfecture :

www.seine-maritime.gouv.fr

(rubrique sécurité civile).



● Des **actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Pourquoi l'iode est une protection nécessaire en cas d'accident nucléaire ?

En cas d'accident nucléaire, un rejet d'éléments dont l'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde, un organe essentiel à la régulation hormonale. La prise de comprimés d'iode stable permet de saturer la glande qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

L'efficacité de l'iode est de 24 heures et son effet maximal est optimal en quelques minutes. Elle décline progressivement pour n'être plus que de 50% 6 heures après l'ingestion. Les comprimés d'iode peuvent être pris par tous. Ils sont en particulier recommandés pour les personnes dont la thyroïde est le plus sensible vis-à-vis du risque de contamination : les femmes enceintes (foetus), les bébés, les enfants et les jeunes. Les comprimés d'iode se conservent pendant 7 ans, voire 10 ans à condition qu'ils aient été stockés à l'abri de la chaleur et de l'humidité. A noter qu'ils ne protègent pas contre les autres substances radioactives.

En cas d'accident, **il est nécessaire d'attendre la consigne du préfet pour prendre les comprimés, et uniquement à ce moment précis**. Tous les moyens de communication (radio, télévision, véhicules avec haut-parleur des collectivités, des pompiers ou gendarmes) seront utilisés pour alerter l'ensemble ou une partie de la population et notamment avec le **système FR-Alert**. Aussi, la prise d'iode stable, associée à la mise à l'abri, est un moyen de **protéger efficacement la thyroïde** contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient intervenir en cas d'accident nucléaire.

Des campagnes de distribution de comprimés d'iode sont organisées régulièrement par les services de l'Etat. Cela concerne les habitants, entreprises et établissements recevant du public (ERP) situés dans un périmètre de 0 à 20 km autour des centrales nucléaires de Paluel et Penly. Ils sont invités à venir retirer leurs comprimés en pharmacie. Pour les **nouveaux habitants**, si leur logement ou habitation se situe dans ce même rayon, ils peuvent se rendre dans une pharmacie de leur secteur munis d'un justificatif de domicile (facture EDF, eau, internet ...) et d'une pièce d'identité.

Pour plus de renseignements : www.distribution-iode.com

Source : Clin Infos #17





DÈS L'ALERTE, **METTEZ-VOUS À L'ABRI**



Entrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et fenêtres et coupez si possible la ventilation



Allumez la télévision, écoutez la radio locale et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



N'encombrez pas le réseau téléphonique

SUR ORDRE DU PRÉFET, **ÉVACUEZ**

Si la situation l'exigeait, l'évacuation serait décidée par les pouvoirs publics et annoncée par la radio et la télévision locales et via les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.

- > Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.
- > Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- > Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clé.
- > Emmenez vos animaux domestiques.

À l'école, vos enfants seront conduits dans les **centres d'accueil et de regroupement**. Les pouvoirs publics locaux et les médias vous indiqueront comment aller les chercher.

> Evacuez en privilégiant une évacuation par vos propres moyens. Sinon, rejoignez le point de rassemblement de votre commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics.

> Evacuez en privilégiant un hébergement par vos propres moyens. A défaut, rejoignez le centre d'accueil et de regroupement le plus proche pour y être pris en charge.

> Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie de leur domicile.

SUR ORDRE DU PRÉFET, **INGÉREZ DE L'IODE**

Les comprimés d'iode stable protègent efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

> Que ce soit pendant la mise à l'abri ou l'évacuation, la prise d'iode doit être réalisée sur ordre du préfet, suivant la **posologie** précisée sur la boîte et rappelée ci-contre. L'iode stable est un médicament, les consignes doivent être respectées.



Le risque technologique industriel :

Le risque industriel est défini comme un évènement accidentel survenant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer du risque ou de provoquer des pollutions ou nuisances est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nouvelle nomenclature des installations classées et la directive SEVESO Seuil III sont entrées en vigueur au 1er juin 2015. Ces dernières distinguent 2 types d'établissements, selon la quantité totale et la nature des matières dangereuses sur site :

- Les établissements « seuil haut »,
- Les établissements « seuil bas ».

Mesures de prévention

Elles reposent sur 4 outils :

- La maîtrise du risque à la source par l'exploitant,
- La maîtrise de l'urbanisation,
- L'organisation des moyens de secours,
- L'information du public.

Le listing des entreprises concernées sur le territoire est consultable en mairies

*Sirène de Colleville :
salle de la gare*

EN CAS D'ACCIDENT PLUSIEURS ALERTES SONT POSSIBLES



PAR UNE SIRÈNE (testée le premier mercredi du mois vers midi, pendant 1min et 41s)

> Elle diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



PAR TÉLÉPHONE dans le périmètre de mise à l'abri «réflexe»



PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION (France 3 Normandie, France Bleu Normandie 103.2)
ET LES COMPTES DE LA PRÉFECTURE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



PAR DES VÉHICULES D'ALERTE

FIN DE L'ALERTE, VOUS ÊTES INFORMÉS

> La sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes,

> Le système automatique d'alerte téléphonique, les services de secours, les médias et les réseaux sociaux relaient l'information.



Les risques technologiques liés aux silos de stockage de sucre (ancienne sucrerie)

Raison sociale	Etat d'occupation du site	Activité (rubrique IC)	Régime
CRISTAL UNION	En fonctionnement	Silos de stockage de sucre (2160)	Autorisation

L'exploitation de ces silos sucriers (silo de type dôme et de type horizontal d'une capacité de 20.000 tonnes et de 22.000 tonnes respectivement) est soumise à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE pour l'activité principale relevant de la rubrique 2160 (silos et installations de stockage de produits alimentaires dégageant des poussières inflammables).



Les informations définissant les zones de dangers à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation sont issues des études de dangers produites par les industriels. Plusieurs types d'effets peuvent être engendrés par les ICPE soumises à autorisation : effets de surpression, effets thermiques.



« Pour chaque accident majeur identifié, 3 types d'effets sont à prendre en compte :

→ Les **effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (à l'aide d'équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés. Ces effets peuvent être directs et provoquer des lésions aux tympans et aux poumons, la projection de personnes à terre ou contre un obstacle. Ils peuvent être indirects, comme par exemple l'effondrement de structures ou l'impact de projectiles sur des personnes.

→ Les **effets thermiques** sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'un produit inflammable ou combustible. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures au 1er, 2ème ou 3ème degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface). Ils peuvent aussi enflammer des structures voisines.

→ Les **effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou du dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux. »

L'intensité de ces différents effets est définie par rapport à des valeurs de références fixées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations soumises à autorisation).

Sont ainsi à distinguer graduellement quatre zones d'effets à cinétique rapide :

→ La **zone des effets indirects par bris de vitre** (Zbv). Cette zone correspond à la zone dans laquelle on peut avoir des destructions significatives de vitres, pouvant entraîner des blessures indirectes (seuil supérieur à 20 mbar).

→ La **zone des effets irréversibles** (Zei) correspond à la zone de dangers significatifs pour la vie humaine (concentration supérieure au seuil des effets irréversibles pour les effets toxiques, seuil supérieur à 50 mbar pour les effets de surpression, seuil supérieur à 3 kw/m² pour les effets thermiques).

→ La **zone des premiers effets létaux** (Zpel) correspond à la zone de dangers graves pour la vie humaine (concentration létale (mortalité) supérieure à 1% en limite de zone pour les effets toxiques, seuil supérieur à 140 mbar pour les effets de surpression, seuil supérieur à 5 kw/m² pour les effets thermiques).

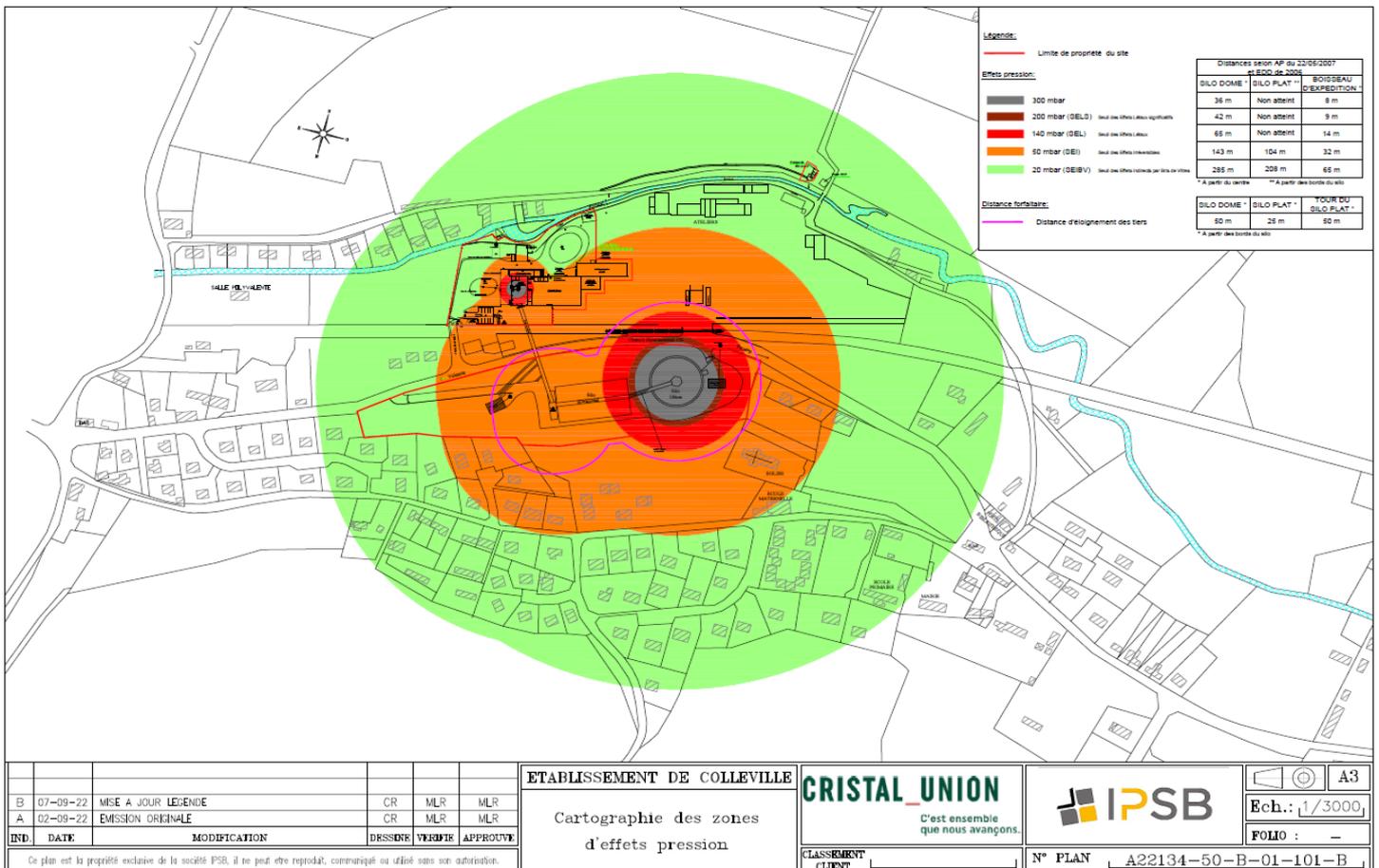
→ La **zone des effets létaux significatifs (Zels)** correspond à la zone de dangers très graves pour la vie humaine (concentration létale d'au moins 5 % en limite de zone pour les effets toxiques, seuil supérieur à 200 mbar pour les effets de surpression, seuil supérieur à 8 kw/m² pour les effets thermiques). Dans de nombreux cas, elle s'inscrit dans l'emprise du site industriel.

Les distances des zones d'effets sont calculées selon les **intensités des effets toxiques, thermiques ou de surpression** et leurs **probabilités d'occurrence réparties en 5 classes** :

- A : évènement courant ;
- B : évènement probable ;
- C : évènement improbable ;
- D : évènement très improbable ;
- E : évènement possible mais peu probable.

Les silos de la Société CRISTAL UNION peuvent générer des effets de surpression avec une probabilité d'occurrence allant de A à D. Aucun effet toxique ou thermique n'est susceptible de se produire à Colleville.

Les zones de danger liées à l'ICPE « CRISTAL UNION », Site de Colleville :





Le PLUi de Colleville doit intégrer les principes de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de risques industriels, en s'appuyant sur la doctrine départementale de la DDTM : les périmètres de risques seront reportés sur le plan de zonage, les articles qui suivent devront être intégrés au règlement écrit du PLUi.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D :

→ **Zone des effets létaux significatifs (Zels)** : toute nouvelle construction est interdite à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

→ **Zone des premiers effets létaux (Zpel)** : toute nouvelle construction est interdite à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

→ **Zone des effets irréversibles (Zei)** : les nouvelles constructions et le changement de destination sont possibles sous réserve de ne pas augmenter la population. L'aménagement ou l'extension des constructions existantes sont possibles.

→ **Zone des effets indirects (Zbv)** : au-delà de dispositions du PLU lorsqu'elles sont possibles et permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effets de surpression, il n'est pas édicté de contraintes particulières.

Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.



Abritez-vous
Fermez
portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



**Écoutez la
radio**



Ne fumez
pas



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

Situation du risque à Colleville

La commune est concernée par **le transport routier**.

► La commune est essentiellement concernée par les routes départementales RD n° 68, n° 68A et n° 150.

Prévention

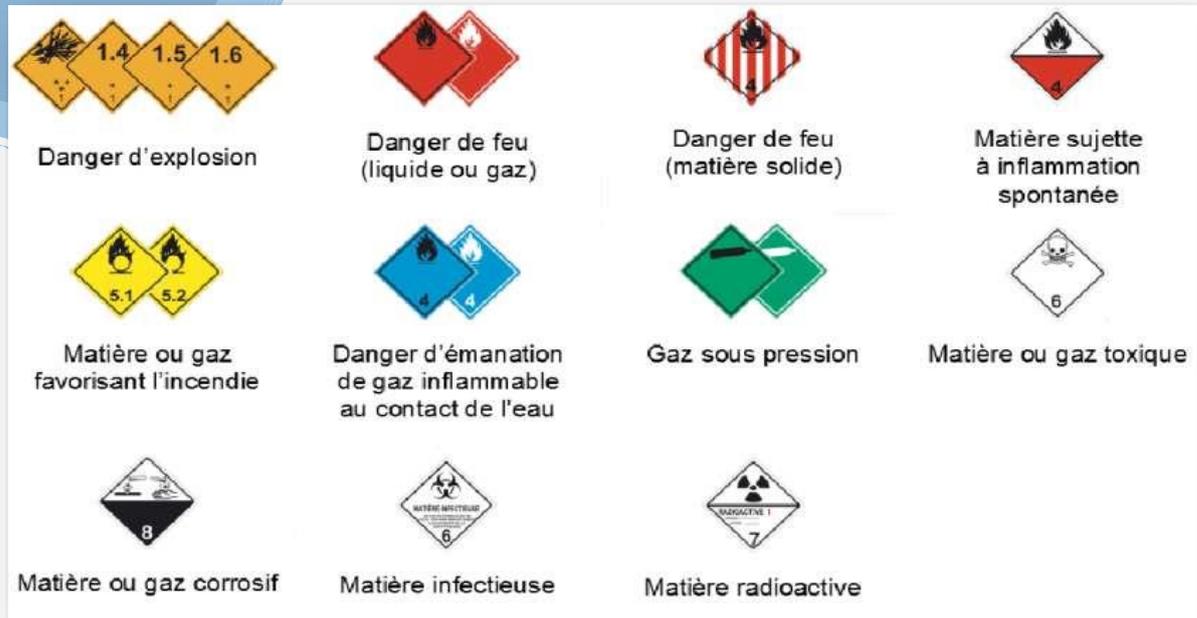
Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la **formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification** et la **signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

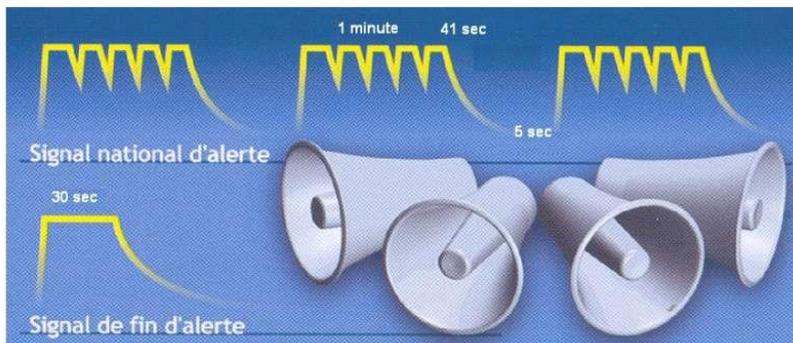
Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses



En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12h00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

Les consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1 – Abritez-vous.
- 2 – Écoutez la radio.
- 3 – Respectez les consignes formulées par les autorités.

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : 102.0 FM

FRANCE INTER : 99.4 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture- rubrique sécurité civile)

Au niveau communal

Le PCS prévoit une stratégie d'intervention en cas d'accident :

Information – Alerte - Évacuation – Hébergement

En cas de nécessité, les services de secours et les équipes municipales diffuseront les consignes de sécurité à respecter.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations enterrées sont pris en compte par la commune au travers :

- D'un plan de zonage déposé réglementairement en mairie et à disposition du public,
- D'une inscription au PLUi.

Circulation

Le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État pour les routes à grande circulation.

Le Maire peut également prendre des arrêtés interdisant le passage des poids-lourds transportant des matières dangereuses.

Ayez les bons réflexes !

Avant l'accident :

- Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses.

Pendant l'accident :

- Protégez-vous, portez un gilet haute visibilité,
- Balisez le lieu de l'accident, positionnez le triangle de sécurité à une distance de 50 m du danger,
- Éloignez les personnes, ne vous exposez pas aux émanations, ne fumez pas.
- Donnez l'alerte en précisant :
 - Le lieu de l'accident,
 - Le moyen de transport,
 - La présence ou non de victimes,
 - La nature du sinistre,
 - La codification apposée sur le véhicule (numéro du produit et code danger).
- Ne déplacez la (ou les) victime(s) qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion,
- Conformez-vous aux consignes de sécurité données par les services de secours et les équipes municipales.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Informations

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de COLLEVILLE	02 35 28 08 94	mairie@colleville.net
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 32 76 50 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02 32 08 90 00	www.ac-normandie.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 35 58 53 27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05 67 22 95 00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02 35 52 32 00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr / www.spinfos.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

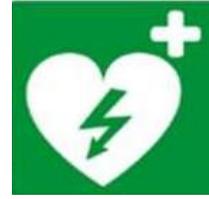
Risques :
Inondation
Mouvement de terrain
Transport de matières dangereuses
Nucléaire



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Info +

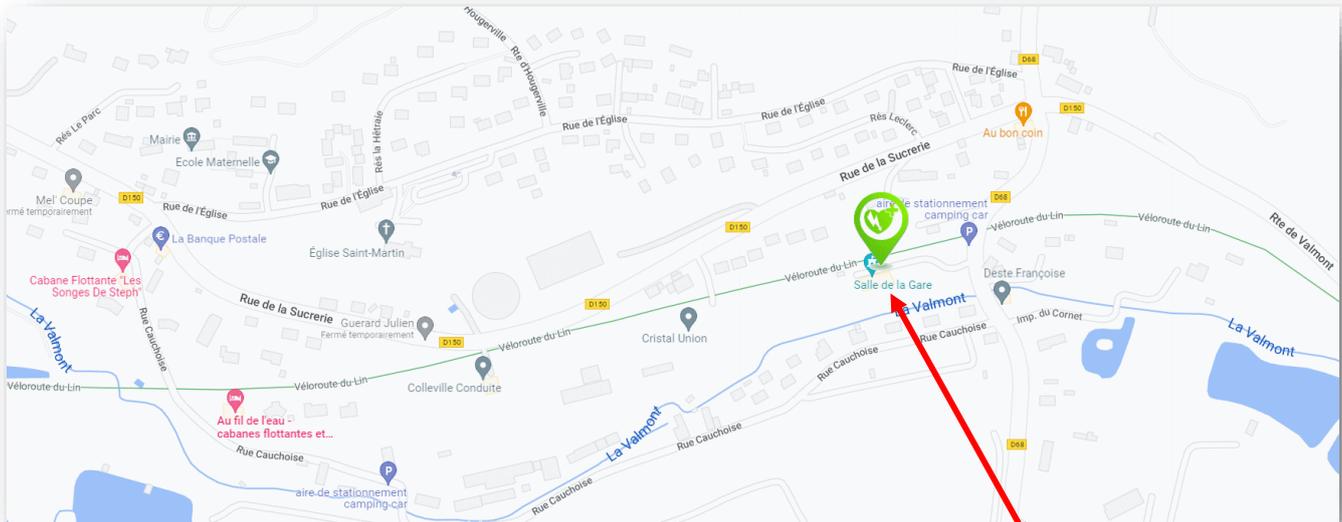
Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)



La commune s'est dotée d'un DAE, entièrement automatique, destiné à être accessible à tous, de jour comme de nuit.

La mise en place et l'entretien sont externalisés à la société Schiller France.

Un DAE est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie. Grâce à une assistance vocale, l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui établit le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou non.



Localisation du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) présent sur COLLEVILLE



Massage cardiaque

Info +

LES GESTES QUI SAUVENT

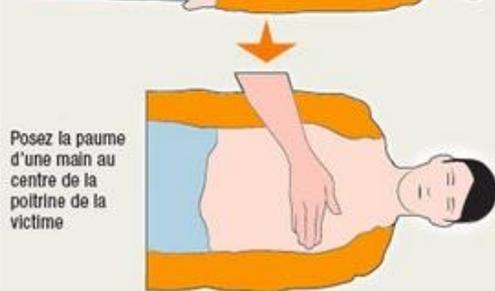
1. APPELZ LES SECOURS

2. MASSAGE CARDIAQUE

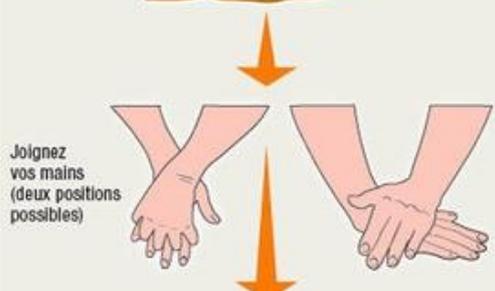
Agenouillez-vous à côté de la victime et, si possible, dénudez le thorax



Posez la paume d'une main au centre de la poitrine de la victime



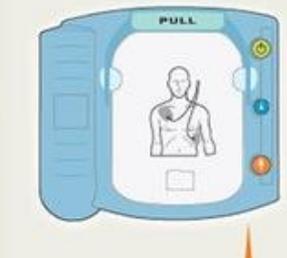
Joignez vos mains (deux positions possibles)



Les bras tendus, bien verticaux au-dessus du sternum, pratiquez 100 compressions par minute. Appuyez très fort sur la poitrine. Continuez le massage cardiaque et attendez les secours



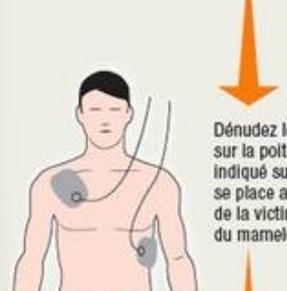
3. DÉFIBRILLATION (si appareil disponible)



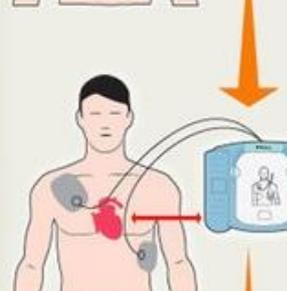
Ouvrez la boîte du défibrillateur. Cela lance les instructions vocales automatiques à suivre



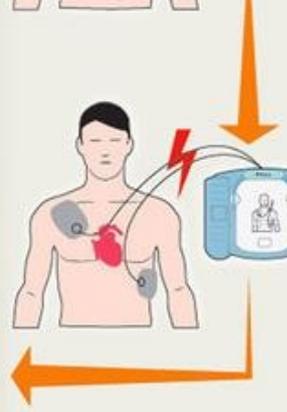
Dénudez le thorax. Placez les électrodes sur la poitrine de la personne comme indiqué sur la machine. L'électrode droite se place au-dessus du mamelon droit de la victime, la gauche en-dessous du mamelon gauche



En moins de huit secondes, l'appareil analyse son rythme cardiaque. Ne pas toucher la personne pendant l'analyse



Si un choc est nécessaire, un signal sonore vous en avertit. Écartez-vous de la victime. L'appareil déclenche le choc automatiquement. Recommencez à masser



SOURCE: LMD



ADULTE

Masser avec 2 mains, sur une profondeur de 5 cm.



ENFANT

Masser avec 1 main, sur 1/3 de l'épaisseur du thorax.



NOURRISSON

Masser avec 2 doigts, sur 1/3 de l'épaisseur du thorax.

Un massage cardiaque doit être effectué à une fréquence allant de 100 à 120 compressions par minute, soit environ 2 par seconde.

Il est conseillé, dans la mesure du possible, de se relayer pour pouvoir maintenir le rythme jusqu'à l'arrivée des secours.

Si je remarque une personne sans abri
ou en difficulté dans la rue,
j'appelle le **115**

NUMÉROS D'URGENCE

Vous êtes ici : _____

(adresse du lieu) _____

Personne à contacter :

_____ téléphone : _____

_____ téléphone : _____

				
Samu	Police Secours	Pompiers	Europe	Urgence SMS
 15	 17	 18	 112	 114
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	- Urgence médicale - Infraction - Péril	Accessible par fax ou SMS



Mairie de Colleville
41 rue de l'Église
76400 COLLEVILLE

02 35 28 08 94 mairie@colleville.net